

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de GIGONDAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à dix-huit heures ;**Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Eric UGHETTO, Maire.**Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Présent(es) à l'ouverture de la séance	Éric UGHETTO, Caroline CHOCHOIS, Thémis SOUCHIÈRE - - VINAY, Jérôme MIRON, Henri-Claude AMADIEU, Pauline GENEVET-SAUREL
Pouvoir(s) :	Jérôme BOUDIER à Thémis SOUCHIERE - - VINAY ; Anik Vinay – SOUCHIÈRE à Caroline CHOCHOIS ; Frédéric HAUT à Jérôme MIRON ; Virginie HAUT à Pauline GENEVET-SAUREL ; Michel MEFFRE à Eric UGHETTO

Madame Caroline CHOCHOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2026\_69

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFICATION 2026 FOOD TRUCK

**VU** le Code général des collectivités territoriales : articles L1311-5 à L1311-7 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public ;**VU** le Code général des collectivités territoriales : article L2213-6 portant sur le permis de stationnement et dépôt temporaire ;**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L2122-4 portant sur les règles générales d'occupation du domaine public ;**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2125-1 à L2125-6 portant sur le régime des redevances ;**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques : articles R2122-1 à R2122-8 portant sur les règles générales d'occupation (dont l'interdiction de chauffage et de climatisation) ;**VU** le Code de la voirie routière : article L113-2 portant sur l'utilisation de la route ;**VU** le Code de la voirie routière : article R\*116-2 portant sanctions en cas d'occupation du domaine public pour une activité sans autorisation et pour dépôts de matériel sans autorisation ;**VU** la délibération n° D2026\_16 en date du 21 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire ;**VU** l'arrêté en date du 5 juin 2026, portant réglementation générale d'occupation du domaine public communal sans emprise aux fins d'y exploiter des food truck ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer un tarif des droits de voirie pour l'exploitation de food truck sur le domaine public communal, sans emprise de celui-ci, pour l'année 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**FIXE** la tarification relative à l'occupation du domaine public pour les food truck comme suit :

**FORFAIT :** 5 € par soirée, le tarif des droits de voirie pour l'exploitation de Food truck sur le domaine public communal, sans emprise de celui-ci, pour l'année 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance  
**Caroline CHOCHOIS**



Le Maire,  
**Éric UGHETTO**

